

RÈGLEMENT NUMÉRO 893-1-2019

**RÈGLEMENT NUMÉRO 893-1-2019**  
**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2019**  
**QUANT AU TEXTE DES 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> PARAGRAPHES DE L'ARTICLE 6**  
**– COMPENSATION POUR LES TRAVAUX – ET AUTRES MODIFICATIONS MINEURES –**  
**– AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE D'EAU POTABLE DU VILLAGE**

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 893-2019 intitulé : « *Règlement numéro 893-2019 Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 801 000 \$ pour réaliser des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable du Village et tous les travaux connexes ainsi que pour le financement de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 490 822 \$ accordé dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec et un emprunt de 310 178 \$ afin d'acquitter le coût excédentaire desdits travaux* », le 5 août 2019;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications afin que ce règlement reçoive les approbations nécessaires;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 septembre 2019;
- EN CONSÉQUENCE, que le règlement numéro 893-1-2019 intitulé : « *Règlement numéro 893-1-2019 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 893-2019 quant au texte du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6 – Compensation pour les travaux – et autres modifications mineures – agrandissement et mise aux normes – réserve d'eau potable du Village* », est adopté et que ledit règlement se lit comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU PRÉAMBULE**

Le préambule du règlement numéro 893-2019 est modifié en y ajoutant le texte suivant, pour valoir à toutes fins que de droit :

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (c. 27.1), une tenue de registre n'est pas nécessaire étant donné qu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (2<sup>e</sup> PARAGRAPHE)**

Le deuxième paragraphe de l'article 6 du règlement numéro 893-2019 est remplacé tel qu'il apparaît ci-après pour valoir à toutes fins que de droit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 893-1-2019**

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'article 3 relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un logement résidentiel ou d'un local commercial desservi par le réseau d'eau potable du Village, tel qu'apparaissant aux annexes « **C et C-1** » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque logement résidentiel ou d'un local commercial desservi dont il est propriétaire.

**ARTICLE 4                      MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (3<sup>e</sup> PARAGRAPHE)**

Le troisième paragraphe de l'article 6 du règlement numéro 893-2019 est remplacé tel qu'il apparaît ci-après pour valoir à toutes fins que de droit :

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en divisant la balance des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **par le nombre de logements résidentiels ou d'un local commercial desservis sur les rues mentionnées à l'article 5.**

**ARTICLE 5                      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION	17 SEPTEMBRE	2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	17 SEPTEMBRE	2019
ADOPTION	23 SEPTEMBRE	2019
AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILES À VOTER	N/A, ARTICLE 1061 C.M.	
TENUE DE REGISTRE	N/A, ARTICLE 1061 C.M.	
APPROBATION DU MAMH		
PUBLICATION		
ENTRÉE EN VIGUEUR		

---

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

---

ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM